

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Ariane Calmeyn, *Présidente* ;
Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Delphine De Valkeneer, Jacqueline Destrée-Laurent, Eric Bott, Tamara Liénart, Gregory Matgen,
Philippe Jaquemyns, Charles Six, Michaël Loriaux, *Echevin(e)s* ;
Fabienne Henry, Jean-François Thayer, Amélie Pans, Kurt Deswert, Marie-Jeanne Peti Mpangi ,
Elsa Boonen, Jorge Diaz Cornejo, Ariane Wautelet, Eléonore Simonet, Myriam Wallaert-Gob,
Louise Ngandu Lukusa, Adeline Westerling, Isabelle Delacroix, Isabelle Gobert, Francine Brunin,
Gaëtan Mestag, Sarah Bouchetob, Gaëtane Lurquin, Alain Neufcoeur, Martial Van Den Broeck,
Jean-Louis Hanff, Anne Broche, Aurore Le Gal, Catherine de Buck van Overstraeten, Fanny
Rateau née Grossin, Els Philips, Isabelle Hannepin, Fabrice Dury, Fiona Bastien, *Conseillers* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Séance du 16.12.24

**#Objet : Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2025 - Taux -
Assiette - Fixation. #**

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 18/12/2023 établissant pour l'exercice 2024 une taxe additionnelle de 5,4 % à l'impôt des personnes physiques ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'il s'impose de fixer ladite taxe pour l'exercice 2025 ;

Vu les articles 117 et 260 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 05/12/2024;

DECIDE :

Article 1.

Il est établi pour l'exercice 2025 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier de l'année, dont le millésime désigne l'exercice d'imposition.

Article 2.

Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à 5,4 % de la partie de l'impôt des personnes physiques due à l'Etat pour le même exercice.

Article 3.

L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé dans les arrêtés royaux d'exécution du Code des impôts sur les revenus.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

39 votants : 39 votes positifs.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

La Présidente,
(s) Ariane Calmeyn

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Par délégation, L'Echevin(e),

Patrick Lambert

Michaël Loriaux